RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 26 - 327

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT - EMMÉNAGEMENT DU 13 RUE PASTEUR AU 16 RUE DES TANNERIES LE 13 NOVEMBRE 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Courtet déménagement, sis Route de Champs à Saint Bris le Vineux (89530) en date du 26 octobre 2026 à l'occasion d'un déménagement - emménagement du 13 rue Pasteur au 16 rue des Tanneries à Tonnerre le 13 novembre 206 de 8 heures à 17 heures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
Vu l'arrêté municipal AT 2026-326 portant autorisation d'échafaudage et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, cycles et motocycles à l'occasion de travaux de toiture dans la période du 26 octobre au 25 novembre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ce déménagement°;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Courtet déménagement est autorisée à occuper le domaine public pour un déménagement - emménagement du 13 rue Pasteur au 16 rue des Tanneries 13 novembre 2026 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

La circulation dans la rue des Tanneries et rue Pasteur, portion comprise entre les numéros 3 et 9, sont interdits le 13 novembre 2026 pendant l'emménagement prévu entre 9h00 à 17h00 à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf aux véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Le stationnement : Si le stationnement rue Pasteur n'est pas possible, l'entreprise Courtet est autorisée à stationner rue Rougemont en dehors des horaires de passage des bus scolaires soit entre 9 heures et 11 heures et entre 14 heures et 16 heures.
Les deux places de stationnement devant le n°16 rue des Tanneries sont strictement réservées au véhicule de l'entreprise Courtet le 13 novembre de 8 heures à 17 heures.

Sécurité : Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué par les services techniques de la ville Tonnerre.

Article 4 : L'entreprise Courtet déménagement est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver le droit des tiers.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police municipale,
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Gendarmerie de Tonnerre,
- Services techniques ville de Tonnerre.

Fait à Tonnerre, le 29 octobre 2026,

Par délégation du maire,
L'adjointe en charge de l'urbanisme,
Des travaux et des sports,



Émilie ORGEL

Notifié au demandeur.